

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 22 janvier 2020, le conseil municipal convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUBIER Jean-Yves, adjoint au maire à 18h00.

Sont présents : ACLOQUE Joël, BLERVACQUE Violette, ESPEROU Louis-Claude, GAILLARD Laurence, JOUBIER Andrée-Jeanne, JOUBIER Jean-Yves, LE RIDANT Claudine,

Mme DUMONTIER Béatrice a donné pouvoir à Mme BLERVACQUE Violette.

Absents excusés : BACQUET Monique, DUMONTIER Béatrice, JAMAN Christèle VANDAMME Alain.

Mme JOUBIER Andrée-Jeanne est élue secrétaire de séance.

### 1.MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 du CGCT,

M. JOUBIER Jean-Yves propose au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement pour les dépenses ci-dessous dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre	crédits votés au BP 2019 (crédits ouverts)	crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2019	montant total à prendre en compte	crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D 20	201 232.49 €	201 232.49 €	201 232.49 €	50 308.12 €

D 20, Article 2031 : « frais d'étude « DCI environnement » de 1596 €

D 20, Article 2031 : « frais d'étude « DCI environnement » de 228 €

D 20, article 2031, « frais d'étude », géomètre Corre » : 546 €

Approuvé à l'unanimité.

### 2.MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 du CGCT,

M. JOUBIER Jean-Yves propose au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement pour les dépenses ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

		crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2019	à prendre en compte	délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	6 000 €	6 000 €	6 000 €	1 500 €
21	216 993.70 €	216 993.70 €	216 993.70 €	54 248.43 €

D 20, article 2033, frais d'insertion, Médialex : 386.90 €

D20, article 2033, frais d'insertion, Région Normandie publicité : 396.36 €

D 21, article 2184, « Mobilier », WESCO : 298.76 €

D 21, article 21312, « Bâtiments scolaires », Eco 2 pro : 6 360 €

D 21, article 21318, « Autres bâtiments publics », Atelier RD : 4 588.80 €

D 21, article 2188, « Autres immo corporelles » Darty, SARL PIGEON : 459 euro

### **3.RETRAIT DE LA COMMUNE DE BAZINCOURT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE L'AERODROME ETREPAGNY-GISORS**

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1948 portant création du syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny,

Vu les arrêtés préfectoraux des 11 mai 1949, 24 novembre 1949, 15 octobre 1968, 29 octobre 1984, 29 mars 1990 et 14 juin 2000 portant adhésion des plusieurs communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1948 portant retrait de la commune de Sainte-Barbe-sur-Gaillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2000 constituant un syndicat intercommunal entre la commune d'Etrépagny et les autres communes du département de l'Eure et les départements limitrophes,

La raison première qui anime cette position était l'absence d'intérêt à continuer ce partenariat. La seconde sont d'avantage d'ordre financier.

Effectivement, avec le surcoût du projet d'assainissement la commune voit ses ressources s'amoinrir, et de ce fait, elle doit transiger sur ces dépenses.

La commune bien entendu renonce à toute part du capital investi par le syndicat dans le terrain et le bâtiment.

Monsieur JOUBIER Jean-Yves, adjoint au Maire, rappelle qu'en application de l'article L.5211-9 du CGCT, une Commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de l'organe délibérant de l'établissement. Dans ce cadre, la commune prend une délibération pour exprimer sa volonté de se retirer du Syndicat et elle adresse ensuite sa décision au syndicat concerné.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la date de notification de la délibération du Syndicat acceptant le retrait.

Si les conditions de majorité requises sont réunies (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit comprendre les communes les plus peuplées, dès lors qu'elles représentent plus du quart de la population), la commune peut être autorisée à sortir du Syndicat.

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le retrait de la commune de Bazincourt sur Epte, du syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE DEMANDER le retrait de la commune des Andelys du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrepagny-Gisors au 22 janvier 2020
- DE VERSER, en cas de retrait, les cotisations dues au titre de l'exercice et de renoncer à toute part du capital investi par le syndicat dans le terrain et le bâtiment.
- La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Madame la Sous-Préfète des Andelys, à Monsieur le Président du syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Etrepagny Gisors et à Madame la Trésorière de Gisors-Etrepagny
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ADOPTEE, à l'unanimité des voix.

**4.MODIFICATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 045 2018 18,**  
**« TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le maire propose la tarification suivante pour la location des salles municipales, à compter du 22 janvier 2020.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de location à compter du 22 janvier 2020 soit :

Pour les habitants de Bazincourt : Pour les hors communes :

Une journée : 175 €	Une journée : 275 €
Deux jours : 245 €	Deux jours : 350 €
Trois jours : 310 €	Trois jours : 400 €
Tarifification horaire : 43 €	

Les tarifs à la demi-journée restent inchangés.

Une demi-journée : 50 €

Tarifification pour les associations à but non lucratif, art L 2125-1 : gratuit

**-Tarification de la mise à disposition de la salle polyvalente aux candidats pour y tenir des réunions politiques.**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1er: Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédent le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement, à raison d'une fois de 9h00 à 17h00 de la mise à disposition de la salle polyvalente.

Article 2 : La mise à disposition de la salle polyvalente ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur.

Article 4 : Autorise Madame le maire ou son représentant à modifier, en conséquence, les règlements intérieurs de ladite salle polyvalente et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de cet équipement conclues avec les associations utilisatrices.

Article 5 : Le montant de la caution est fixé à 900 € pour tous. Un chèque de 200 € est demandé à la réservation en cas de ménage non fait ainsi qu'un chèque de 2700 euro afin d'assurer le rachat du défibrillateur en cas de vol ou de casse ou d'une utilisation intempestive des batteries...  
La différence du prix sera restituée au locataire.

Le remboursement de la location pourra se faire sur justificatif médical ou en cas de motif valable (annulation de mariage, décès).

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité. La recette est prévue section fonctionnement, compte 752. Une régie a été créée pour l'encaissement de ses sommes par arrêté du Maire.

## **5.MODIFICATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 045 2019 63** **« ATTRIBUTION DE BONS DE COMBUSTIBLE OU D'ALIMENTATION POUR L'HIVER 2019-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 045 2019 63,

M. JOUBIER Jean-Yves, expose au conseil municipal, qu'il convient d'annuler les bons de combustible de 3 personnes et de leur attribuer 3 bons d'alimentation en remplacement et de rajouter un bon de combustible supplémentaire.

Après exposé de Monsieur Jean-Yves JOUBIER, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve l'annulation des 3 bons de combustible et attribue 3 bons d'alimentation fractionnable en deux bons, d'un montant de 130 euro pour les personnes de plus de 65 ans non imposables (un bon par foyer).

## **6.CHOIX ENTREPRISE, POUR LA MISSION DE CONTROLE, REALISATION DES ESSAIS DE RECEPTION DES TRAVAUX DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES EN DOMAINE PUBLIC**

Monsieur JOUBIER Jean-Yves, présente au conseil municipal le marché passé selon le mode de procédure adapté et propose de retenir pour la mission de réalisation des essais de réceptions des travaux du système de collecte des eaux usées en domaine public, de Bazincourt sur Epte / Tierceville, la société SATER pour un montant 8 725.50 euro HT (PJ : rapport d'analyse des offres).

Ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- donne pouvoir à M. JOUBIER Jean-Yves pour signer les pièces du marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant dont les éventuels avenants

Approuvé à l'unanimité.

## **7.VOTE POUR L'INTERDICTION DES PESTICIDES DANS LE VILLAGE DE BAZINCOURT SUR EPTÉ / TIERCEVILLE**

Monsieur JOUBIER Jean-Yves présente la pétition anti-pesticides menée par les habitants de la commune, et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette dernière et rappelle les événements suivants :

Depuis le 1er janvier 2017, la loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des collectivités locales.

Depuis le 1er janvier 2019, l'usage des pesticides est interdit dans l'espace privé.

Mais, dans le même temps, ces produits qui polluent l'air, l'eau et la terre et sont dangereux pour tous les titres vivants sont toujours autorisés dans l'agriculture qui les utilise encore massivement.

Malgré la mise en place, il y a dix ans, suite au Grenelle de l'Environnement, du plan Ecophyto I puis Ecophyto II, l'agriculture française peine à réduire son utilisation des produits phytosanitaires. Ainsi, l'objectif de réduction de 50 % de la consommation de pesticides a été reporté de 2018 à 2025.

Devant la lenteur du changement dans les pratiques agricoles et tandis que les études scientifiques indépendantes sur l'impact des pesticides sur la santé humaine se multiplient, les citoyens sont de plus en plus nombreux à s'alarmer de la situation et à réclamer la fin de ces produits dangereux travers de multiples associations et collectifs.

C'est un message clair envoyé à tous les dirigeants et acteurs, quelle que soit leur fonction, pour qu'ils prennent leurs responsabilités et s'engagent dans la mesure de leurs moyens et de leur périmètre d'action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Mme le Maire à rédiger et signer un arrêté contre les pesticides dans la commune de Bazincourt sur Epte / Thierceville

Adhère au constat de la dangerosité des pesticides et de leur impact sur la santé humaine et plus globalement sur la nature toute entière.

Demande que les objectifs fixes par la loi Ecophyto II soient atteints le plus vite possible sans attendre les délais actuellement prévus.

Demande l'évolution de la politique agricole européenne afin qu'elle soit incitative auprès des agriculteurs pour les aider à quitter le modèle agricole intensif et organiser leur transition vers un modèle agricole extensif et respectueux de l'environnement.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITE.

### **8.LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE F108, POUR DU PATURAGE**

M. JONQUET Sébastien a présenté à la mairie, une demande pour louer une partie de la parcelle F108 se situant rue du Beauregard, soit 9 900 m<sup>2</sup>, pour faire pâturer des chevaux

M. JOUBIER Jean-Yves propose de répondre favorablement, à la demande de M. JONQUET Sébastien et de fixer le prix de la location, en prenant comme base le barème départemental des catégories de terres nues, soit au tarif de 102.02 € / an.

Le bail est conclu pour une durée de 2 ans. Les spécificités seront annexées au bail.

Il est à noter que l'accès au terrain communal ne devra pas être fermé. Le terrain loué devra être clôturé. Il convient d'enlever les chevaux pour les préparations et jour de manifestation se déroulant à côté du terrain loué.

5 pour

2 contre

1 abstention

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la location.

### **Questions diverses**

\*\*\* la séance est close à 18h30\*\*\*